

Les produits chimiques sont omniprésents en milieu de travail bien que leur présence reste parfois insoupçonnée. 1 salarié sur 3 déclare être exposé à au moins un produit chimique au cours de son travail, 1 salarié sur 2 dans l'industrie et 1 salarié sur 10 est exposé à un agent cancérigène (enquête SUMER 2010).

Selon la forme des produits (liquide, vapeur, poussières, fumée...), la contamination peut se faire suivant différentes voies : inhalation, contact cutané et ingestion.

L'intensité, la durée et la chronicité des expositions peut conduire à des effets plus ou moins importants sur la santé.

Aujourd'hui, les agents dits CMR (Cancérigène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) sont une priorité nationale dans la prévention des risques.



EFFETS SUR LA SANTE

CONSEQUENCES IMMEDIATES

- Irritations, brûlures
- Réactions allergiques
- Troubles respiratoires, digestifs, troubles de la conscience
- Vertiges, fatigue, troubles du comportement, voire décès

CONSEQUENCES A PLUS LONG TERME

- Pathologies professionnelles telles que : asthme, allergies, cancers, altération du patrimoine génétique et des fonctions de reproduction...
- Pathologies respiratoires, hépatiques, rénales et neurologiques

Certaines de ces pathologies peuvent être reconnues comme maladie professionnelle.



CONSEILS DE PREVENTION (liste non exhaustive)

EVALUER LE RISQUE EN FONCTION :

- **du danger des produits utilisés** : étude des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des étiquettes: aspect, caractéristiques physiques et toxicologiques
- **des conditions d'exposition** : analyse de l'activité réelle (mise en œuvre des produits, quantité, fréquence)

METTRE EN PLACE UNE PROTECTION COLLECTIVE

1. **Supprimer/substituer les produits ou activités dangereux**
2. **Supprimer/réduire les expositions** :
 - Travailler en vase clos (*procédé fermé étanche*)
 - Capturer les émissions au plus proche (*aspiration, capotage*)
 - Renouveler l'air pollué par de l'air neuf (*ventilation*)
3. **Assurer une maintenance préventive des installations** (*nettoyage, révision des moteurs, contrôle des vitesses et des débits d'aspiration...*)
4. **Former / Informer les utilisateurs des risques présents** (*bonnes pratiques de manipulation, introduction au nouvel étiquetage, respect des conditions d'hygiène...*)

METTRE EN PLACE UNE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Fournir les équipements de protection adaptés au risque et au travail (*EPI : gants, masques, blouse, lunettes de sécurité...*)
- Assurer le renouvellement et l'entretien des EPI

ASSURER LA TRACABILITE DES RISQUES

- Mise à jour des documents de suivi (*FDS, Document Unique, Fiches Individuelles d'Exposition, Attestation d'Exposition*)
- Surveillance médicale adaptée
- Contrôle de l'exposition aux postes de travail



VOUS ETES ADHERENT, AST25 VOUS CONSEILLE AU TRAVERS

DU SUIVI MEDICAL DES SALARIES PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTE

D'OUTILS DE SENSIBILISATION : plaquette d'information sur [les fluides de coupe](#), [mémo « risque chimique »](#)

D'ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL : information/sensibilisation ; [aide à l'évaluation du risque chimique](#) ; [études de poste](#)

associées de recommandations, effectuées par un toxicologue en collaboration avec le médecin du travail. Ces actions se basent sur une démarche pluridisciplinaire et participative avec les acteurs de l'entreprise.



BASES REGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

La loi 2010-1330 du 9 septembre 2010 portant réforme des retraites considère les ACD comme facteur de pénibilité au travail.

CODE DU TRAVAIL

[Art L.4412-1](#) et [R.4412-1 à 164](#)

[Décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001](#) (Décret CMR)

[Décret n° 2003-1254 du 23 Décembre 2003](#)

Règlement REACH

RECOMMANDATIONS ET NORMES

Circulaire DRT n°12 du 24 mai 2006

Circulaire DGT 2010-03 du 13 avril 2010



POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.inrs.fr>

Outil gratuit d'évaluation du risque chimique : [SEIRICH](#)

<http://www.substitution-cmr.fr/>